

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la septième séance du Comité I

7 mars 2013: 14h15 – 17h35

Présidente: C. Caceres (Canada)
Secrétariat: D. Morgan
Rapporteurs: P. Cremona
S. Delany
A. Mathur

Interprétation et application de la ConventionAmendement des annexes**77. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II**

L'Australie présente la proposition CoP16 Prop. 4 de suppression de *Pteropus brunneus* de l'Annexe II à la demande du Comité pour les animaux. Elle OBSERVE que l'espèce a été incluse aux annexes au moment où *Pteropus* spp. a été inscrit à l'Annexe II, à la CoP7, mais qu'elle n'est plus considérée comme une espèce valide, sa description à partir d'un unique spécimen ayant vraisemblablement été une erreur d'identification. En conséquence, *Pteropus brunneus* ne remplit pas les critères d'inscription à l'Annexe II.

Le Paraguay, avec l'appui du Chili, émet l'opinion que si le nom n'est pas valide, l'espèce n'est pas incluse dans l'inscription de *Pteropus* spp. et, de ce fait, la proposition est redondante. Le spécialiste de la nomenclature pour la faune précise qu'à partir du moment où le nom *Pteropus brunneus* est inclus dans la référence normalisée de la CITES pour les mammifères, l'espèce est automatiquement inscrite à l'Annexe II mais qu'elle peut être supprimée via une annotation à l'inscription de *Pteropus* spp. ou une note dans l'annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP15) indiquant que la référence normalisée CITES pour les mammifères ne s'applique pas à ce nom.

Le Mexique, la Nouvelle-Zélande et le Qatar soutiennent la proposition. Le Mexique estime que tout taxon considéré éteint par l'UICN devrait être systématiquement supprimé des annexes; la Présidente fait remarquer qu'un projet de décision sur la question a été approuvé la veille par le Comité.

La proposition CoP16 Prop. 4 est acceptée par consensus.

Suite à la décision de la Présidente d'examiner ensemble les propositions CoP16 Prop. 5 et CoP16 Prop. 9 visant à supprimer, respectivement, *Thylacinus cynocephalus* (loup de Tasmanie), *Onychogalea lunata* (wallaby à queue cornée), *Caloprymnus campestris* (kangourou-rat du désert), *Chaeropus ecaudatus* (bandicoot à pieds de cochon) et *Macrotis leucura* (le bandicoot-lapin à queue blanche) de l'Annexe I, l'Australie présente les deux propositions. Elle déclare que les cinq espèces sont aujourd'hui considérées éteintes et ne remplissent donc pas les critères d'inscription à l'Annexe I, ajoutant que la suppression de trois d'entre elles de l'Annexe I a été recommandée par le Comité pour les animaux. Elle souligne que l'extinction de ces espèces n'est pas imputable au commerce. A une question de la Chine, l'Australie répond que l'utilisation du matériel génétique du loup de Tasmanie fait actuellement l'objet d'une loi nationale stricte.

La Chine, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay et le Qatar soutiennent les propositions qui sont acceptées par consensus.

Le Kenya présente la proposition CoP16 Prop. 10 relative à un amendement à l'annotation en vigueur à l'Annexe II à l'Annexe I est présentée par le Bénin, le Sénégal et la Sierre Leone, les trois auteurs mettent l'accent sur l'étendue et la fragmentation de l'aire de répartition de l'espèce, la difficulté extrême de l'étudier et les conditions socio-économiques prévalant dans les Etats de l'aire de répartition de l'espèce, tous facteurs entravant la capacité de réunir des données de grande qualité. Ils notent que les meilleures données et opinions d'experts disponibles laissent néanmoins à penser que l'espèce remplit les critères d'inscription à l'Annexe I. Il y a peu de mentions de commerce illégal mais il existe un marché noir florissant pour l'huile, la viande de brousse et les produits médicinaux provenant de l'espèce, ce qui explique les niveaux non durables du braconnage. L'espèce a été inscrite, en 2008, à l'Annexe I de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

L'examen de la proposition CoP16 Prop. 11 est différé.

La proposition CoP16 Prop. 13 de transfert de *Trichechus senegalensis* (lamantin d'Afrique de l'Ouest) de l'Annexe II à l'Annexe I est présentée par le Bénin, le Sénégal et la Sierre Leone, les trois auteurs mettent l'accent sur l'étendue et la fragmentation de l'aire de répartition de l'espèce, la difficulté extrême de l'étudier et les conditions socio-économiques prévalant dans les Etats de l'aire de répartition de l'espèce, tous facteurs entravant la capacité de réunir des données de grande qualité. Ils notent que les meilleures données et opinions d'experts disponibles laissent néanmoins à penser que l'espèce remplit les critères d'inscription à l'Annexe I. Il y a peu de mentions de commerce illégal mais il existe un marché noir florissant pour l'huile, la viande de brousse et les produits médicinaux provenant de l'espèce, ce qui explique les niveaux non durables du braconnage. L'espèce a été inscrite, en 2008, à l'Annexe I de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

Le Brésil, le Cameroun, la Chine, la Colombie, les Comores, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la Gambie, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, Israël, le Kenya, le Libéria, le Niger, le Nigéria, la CMS et *Humane Society International* soutiennent la proposition. Le Niger fait remarquer qu'un recensement national montre clairement un déclin.

La proposition CoP16 Prop. 13 est acceptée par consensus.

En sa qualité de co-auteur avec le Kenya, le Burkina Faso explique qu'il retire la proposition CoP16 Prop. 12 relative à un amendement de l'annotation pour *Loxodonta africana* (éléphant d'Afrique) indiquant que son intention n'avait pas été de diviser les pays africains. Le Kenya souhaite que le retrait de la proposition permette de renforcer l'attention sur les questions importantes de conservation de l'éléphant, comme l'avancement du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*, le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et la création d'une équipe spéciale de lutte contre l'abattage et le commerce illégaux. Toutefois, le Kenya demande de consigner par écrit que le Burkina Faso et le Kenya soutiennent un "moratoire" de neuf ans sur les propositions concernant l'ivoire d'éléphant adoptées en 2007, prie instamment toutes les Parties d'en faire autant, et estime que l'intention était que cela s'applique à toutes les Parties.

Le Mexique présente la proposition CoP16 Prop. 14 de suppression de *Caracara lutosa* (caracara de Guadalupe) de l'Annexe II, ajoutant que l'espèce qui était endémique du Mexique, est éteinte. Il n'est pas d'accord avec la recommandation du Secrétariat visant à retarder l'examen de cette proposition jusqu'à la CoP17. L'Australie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela soutiennent le Mexique dont la proposition est alors acceptée par consensus. Le Président du Comité pour les animaux estime que l'espèce doit être supprimée de la liste des espèces et de la base de données sur les espèces CITES car cela éviterait de devoir introduire une annotation à l'inscription de Falconiformes spp. à l'Annexe II.

Les propositions CoP16 Prop. 15-20 sont proposées par le gouvernement dépositaire (Suisse) à la demande du Comité pour les animaux et sont le résultat de l'examen périodique des annexes. Avec l'appui des Etats-Unis et de l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Président du Comité pour les animaux se déclare déçu de la participation limitée de nombreux Etats de l'aire de répartition à l'examen périodique des annexes et demande au Secrétariat d'aider à trouver des moyens d'améliorer cette situation.

La Nouvelle-Zélande, s'exprimant en tant que représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux, présente la proposition CoP16 Prop. 15 de suppression de *Gallus sonneratii* (coq de Sonnerat) de l'Annexe II qu'elle a préparée. L'Inde, seul Etat de l'aire de répartition, s'oppose à la proposition mais comme ce pays n'a pas communiqué cet avis durant la période de commentaires de la proposition, la Nouvelle-Zélande explique que ni la Nouvelle-Zélande, ni la Suisse, en sa qualité de gouvernement dépositaire, n'est habilitée à retirer la proposition. La Chine, les Etats-Unis, l'Irlande, s'exprimant au nom

des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Pakistan, le Qatar et *Humane Society International* expriment leur opposition à la proposition, plusieurs d'entre eux rappelant l'importance de tenir compte de l'opinion de l'Etat de l'aire de répartition. La proposition CoP16 Prop. 15 est rejetée.

La Nouvelle-Zélande, en sa qualité de représentant de l'Océanie et du Comité pour les animaux, présente la proposition CoP16 Prop.16 de suppression d'*Ithaginis cruentus* (ithagine ensanglantée) de l'Annexe II qu'elle a préparée. En tant qu'Etats de l'aire de répartition, le Bhoutan, la Chine, l'Inde et le Népal soutenus par le Pakistan s'opposent à la proposition notant qu'elle pourrait entraîner de nouvelles menaces du commerce international pour l'espèce. Cette proposition est rejetée.

La France a préparé la proposition CoP16 Prop. 17 en vue de supprimer *Lophura imperialis* (faisan impérial) de l'Annexe I et l'amendement de la référence normalisée pour les oiseaux. Elle explique que les spécimens de cette "espèce" ont été déterminés en tant qu'hybrides dont un des parents est *Lophura edwardsi*, inscrit à l'Annexe I. Le Secrétariat précise que l'intention d'origine d'une inscription doit être maintenue en dépit de changements de nomenclature. A cet effet, le Secrétariat renvoie à sa recommandation contenue dans l'annexe 1 du document CoP16 Doc. 77 en vue d'un amendement approprié à la référence normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP15). Le Paraguay et le Viet Nam soutiennent la proposition. La proposition est acceptée par consensus avec l'annotation suivante à la référence normalisée pour les oiseaux:

[Pour toutes les espèces d'oiseaux – sauf les taxons mentionnés ci-après et Lophura imperialis, dont les spécimens devraient être traités comme des spécimens de L. edwardsi]

La Nouvelle-Zélande, en sa qualité de représentant de l'Océanie et du Comité pour les animaux, présente la proposition CoP16 Prop. 18 de transfert de *Tetraogallus caspius* (tétraogalle de Perse) de l'Annexe I à l'Annexe II qu'elle a préparée. L'Arménie s'oppose à la proposition indiquant que l'espèce est classée vulnérable dans son livre rouge national. La Géorgie soutient l'Arménie, notant que la stabilité de sa population de tétraogalles de Perse dépend de celle des populations de l'Arménie et de la Turquie. La proposition est rejetée.

La Nouvelle-Zélande, en sa qualité de représentant de l'Océanie et du Comité pour les animaux, présente la proposition CoP16 Prop. 19 de transfert de *Tetraogallus tibetanus* (tétraogalle du Tibet) de l'Annexe I à l'Annexe II qu'elle a préparée. La Chine, soutenue par le Bhoutan, l'Inde et le Népal en tant qu'Etats de l'aire de répartition, s'oppose à la proposition indiquant qu'il n'y a pas assez de données scientifiques disponibles sur l'état de la population et que la proposition pourrait avoir pour effet d'entraîner une augmentation du commerce de l'espèce. Le Qatar soutient les Etats de l'aire de répartition. La proposition est rejetée.

La Suisse présente la proposition CoP16 Prop. 20 de transfert de *Tympanuchus cupido attwateri* (tétras cupidon d'Attwater) de l'Annexe I à l'Annexe II. Les Etats-Unis, seul Etat de l'aire de répartition, soutiennent la proposition qui est acceptée par consensus.

Le Mexique présente la proposition CoP16 Prop. 21 de suppression de *Campephilus imperialis* (pic impérial) des annexes, notant que l'espèce est éteinte. L'Australie, le Paraguay et la République bolivarienne du Venezuela soutiennent la proposition qui est acceptée par consensus.

La Nouvelle-Zélande présente la proposition CoP16 Prop. 22 de suppression de *Sceloglaux albifacies* (chouette à joues blanches) de l'Annexe II, notant que l'espèce est éteinte. L'Australie et le Paraguay soutiennent la proposition qui est acceptée par consensus.

La séance est levée à 17h35.